



Direction générale valorisation du territoire
Direction développement économique

**CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement
entre l'association Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences dont le siège social est situé à l'Institut d'optique d'Aquitaine rue François Mitterrand 33400 Talence représentée par **son Directeur général Hervé Floch**
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 06 juin 2025
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 92 150 € », équivalent à environ 7,20 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 279 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 73 720 €.

- un solde de 20 %, soit la somme de 18 430€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par la Présidente ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) ».

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une

raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur général
ALPHA RLH - Institut d'optique d'Aquitaine
Rue François Mitterand
33400 Talence

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Plan d'action 2025
- annexe 2 : budget prévisionnel 2025
- annexe 3 : : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

■
Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

Christine BOST

Présidente

ALPHA RLH

Hervé FLOCH

Directeur Général

Annexe 1 – Plan d'action 2025

Le Pôle ALPHA-RLH poursuit sa phase V (2023-2026), avec une dynamique renforcée autour de ses axes stratégiques et une solidité de son socle d'adhérents, atteignant bientôt les 300 membres. En 2024, il a intensifié ses efforts pour soutenir les projets collaboratifs, notamment dans le cadre de France 2030, tout en maintenant une forte activité à l'international. L'objectif du Pôle est de favoriser l'innovation transversale, en particulier dans les domaines de la photonique, de l'électronique, de l'industrie du futur, et de l'aéronautique, tout en contribuant aux transitions écologique et industrielle.

1. Photonique et Electronique

- **Photonique** : Le Pôle poursuit ses synergies avec "Photonics France" pour soutenir les entreprises innovantes et les laboratoires de recherche. Il a contribué à la rédaction de la feuille de route photonique de la Nouvelle-Aquitaine, qui devrait être votée en 2025. Le Pôle soutient également des projets européens tels que *ASTEERICS* et *NAQTRONIC* pour aider les entreprises dans l'industrialisation de leurs innovations en photonique et électronique.
- **Electronique** : Le Pôle est un acteur clé dans la mise en œuvre de la feuille de route électronique régionale, votée en 2022. En 2024, il a facilité la participation de ses membres aux projets *ASTEERICS* (centre de compétence pour les ASICS) et à l'initiative *NAQTRONIC* visant à soutenir l'industrialisation des projets électroniques. Le Pôle est également impliqué dans l'alliance européenne pour l'électronique imprimée et dans des projets de R&D sur des technologies telles que la plastronique.

2. Industrie du Futur Le Pôle s'engage activement dans l'Alliance Industrie du Futur (AIF), en animant des groupes de travail, en recensement des plateformes technologiques, et en promouvant les vitrines de l'industrie du futur. Il joue un rôle de connecteur entre les acteurs de l'industrie régionale et les technologies émergentes.

3. Partenariats Stratégiques

- **Aerospace Valley** : Le partenariat avec Aerospace Valley se renforce en 2025, avec des actions telles que l'organisation de journées thématiques et de projets européens. Des projets concrets comme *SAPHyR* et *SAPHyR 2.0* continueront de faire rayonner la photonique dans l'aéronautique et le spatial.
- **Pôle Européen de la Céramique (PEC)** : Le Pôle poursuit sa collaboration avec le PEC, notamment dans les domaines des matériaux pour la photonique et l'électronique, avec un événement clé prévu en 2025 sur les céramiques transparentes pour la photonique.
- **Systematic Paris Région** : Un partenariat renforcé pour stimuler l'axe photonique et quantique, avec des projets comme *Medicover* et *PhotonHub Europe*, visant à favoriser la R&D collaborative entre la Nouvelle-Aquitaine et l'Île-de-France.
- **Inno'Vin et CANOE** : Des initiatives autour de la photonique et de l'électronique applicables à la viticulture et à la santé, telles que le projet *Onco Radiomics* pour la santé et des événements thématiques pour promouvoir la plastronique.

4. Gouvernance et Organisation Le Pôle est dirigé par une équipe opérationnelle répartie sur plusieurs sites en Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges, La Rochelle), soutenue par 20 ETP. Il bénéficie d'une gouvernance solide, avec un conseil d'administration qui regroupe

les acteurs clés des filières. Le départ du président, Sébastien Barré, a conduit à la nomination de Yvan Martin, renforçant l'ancrage du Pôle au niveau régional et national.

Annexe 2 – Budget prévisionnel 2025

Exercice 2025	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2025 doit être équilibré								
	CHARGES (en euros HT)				PRODUITS (en euros HT)				
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2025 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2025 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	6 000	10 000	0	-10 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	154 000	125 000	0	-125 000
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	154 000	125 000		-125 000
Achats non stockables (eau, énergie)	3 000	5 000		-5 000	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	3 000	5 000		-5 000	74 - Subventions d'exploitation	1 031 000	874 000	0	-874 000
Autres fournitures				0	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	738 000	622 000		-622 000
61 - Services extérieurs	242 000	325 000	0	-325 000	Bordeaux Métropole	97 000	97 000		-97 000
Sous traitance générale	96 000	171 000		-171 000	Etat - Agence d'Innovation de Défense	75 000	75 000		-75 000
Locations mobilières et immobilières	92 000	102 000		-102 000	Communauté d'Agglomération Limoges	50 000	50 000		-50 000
Entretien et réparation	41 000	43 000		-43 000	Communauté d'Agglomération La Rochelle	30 000	30 000		-30 000
Primes d'assurance	6 000	6 000		-6 000	Communauté d'Agglomération Brive	20 000	0		0
Documentation				0	CCI Bordeaux	21 000	0		0
Divers	7 000	3 000		-3 000	Organismes sociaux				0
62 - Autres services extérieurs	651 000	385 000	0	-385 000	Fonds européens				0
Personnels extérieurs	176 000	118 000		-118 000	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 000	20 000		-20 000	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	371 000	50 000		-50 000	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	64 000	169 000		-169 000	75 - Autres produits de gestion courante	280 000	280 000	0	-280 000
Frais postaux et de télécommunication	4 000	4 000		-4 000	Cotisations	280 000	280 000		-280 000
Services bancaires	3 000	4 000		-4 000	Dons manuels (75411)				0
Divers	16 000	20 000		-20 000	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	15 000	17 000	0	-17 000	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations	13 000	14 000		-14 000	Autres				0
Autres impôts et taxes	2 000	3 000		-3 000					0
64 - Charges de personnel	551 000	542 000	0	-542 000	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	381 000	347 000		-347 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	148 000	192 000		-192 000	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel	22 000	3 000		-3 000	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières	0	0		0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
TOTAL DES CHARGES	1 465 000	1 279 000	0	-1 279 000	TOTAL DES PRODUITS	1 465 000	1 279 000	0	-1 279 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	597 000	469 000	0	-469 000	87 - Contributions volontaires en nature	597 000	469 000	0	-469 000
- Secours en nature				0	- Bénévolat	597 000	469 000		-469 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole	584 000	469 000		-469 000	- Dons en nature				0

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Réalisé 2025 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Réalisé 2025 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	7	7	7	7	7

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Le Directeur Général,
Hervé FLOCH



RIH
Institut d'Optique d'Aquitaine
Rue François Mitterrand
33400 TALENCE - FRANCE
Tél. +33 (0)5 57 01 74 50
www.alpha-rh.com

***Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole 92 150€ et non 97 000€, il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.**

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1108602-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Redacted area]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Redacted area]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Redacted area]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Redacted area]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

